



## VILLE DE DIEKIRCH

### État civil & Bureau de population

## Demande d'un certificat

Les certificats suivants ne sont **pas** soumis au paiement d'**une taxe** de chancellerie

- certificat de résidence ;
- certificat de résidence élargi ;
- certificat d'inscription sur les listes électorales.\*)

### Délivrance

- Les certificats peuvent être retirés au bureau de la population de la Ville de Diekirch (27, avenue de la Gare) pendant les heures de bureau.
- ou bien être téléchargés gratuitement en vous connectant à votre espace [www.myguichet.lu](http://www.myguichet.lu)
- vous avez également la possibilité de nous contacter par téléphone au **80 87 80 - 220/221/223** respectivement en envoyant un email à [population@diekirch.lu](mailto:population@diekirch.lu)

### Conditions de délivrance

Pour obtenir un certificat le demandeur doit :

- résider à la Ville de Diekirch ;
- être inscrit sur le registre principal du registre communal des personnes physiques.
- L'ancien résident qui habite dans une autre commune luxembourgeoise doit s'adresser auprès de celle-ci.

### Pièces à fournir

Le demandeur doit présenter sa pièce d'identité en cours de validité.

Si la demande est introduite par le tuteur, le curateur ou l'administrateur légal de la personne concernée, le demandeur doit présenter :

- sa pièce d'identité ;
- le titre en vertu duquel il agit (p.ex. un jugement de tutelle ou de curatelle).

\*) Certificat pas disponible sur my guichet